



Commune

de

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, sur la portion nécessaire aux travaux, 3 jours flottants entre le 09 et le 29 mars 2026. Travaux de branchement AEP. Intersection entre la route de Gréoux et le chemin des Lourons. Travaux réalisés par BRONZO TP.**

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu l'arrêté n° 2026/026 en date du 04 février 2026 portant permission de voirie à la CCVBA,
- Vu la demande présentée par BRONZO TP sise ZI de la Palun, 16 allée de la Palun à 13700 Marignane, enregistrée le 25 février 2026, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de branchement AEP,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BRONZO TP est autorisée à occuper le domaine public, 3 jours flottants entre le 09 et le 29 mars 2026, à l'intersection entre la route de Gréoux et le chemin des Lourons, sur la portion nécessaire aux travaux, pour effectuer des travaux de raccordement AEP. L'entreprise BRONZO TP devra réaliser, au terme des travaux, les revêtements à l'identique.

**Article 2** : Durant la période visée article 1<sup>er</sup>, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, à l'intersection entre la route de Gréoux et le chemin des Lourons, sur la portion nécessaire aux travaux.

**Article 3** : BRONZO TP devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit, BRONZO TP devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, BRONZO TP sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, BRONZO TP devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés.

**Article 5** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- BRONZO TP,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 03 mars 2026

Publication sur le site internet de la commune le : 04/03/2026

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles

Tel. : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : [contact.mairie@maussanelesalpilles.fr](mailto:contact.mairie@maussanelesalpilles.fr)

